

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1260

21 mai 2012

SOMMAIRE

Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l.	60434	Rothschild S.A.	60458
Corporation Financière Européenne S.A.	60479	Russ-Lux-Consult S.A.	60460
C + P Furniture Systems Sarl	60451	Russ-Lux-Consult S.A.	60458
Embruns Property 2 S.A.	60442	S & A Capital International S.A.	60450
Esaress International S.à r.l.	60475	Safan Holding S.à r.l.	60443
eWitness S.A.	60460	Sardinvest S.A.	60463
FHG	60442	Schleswig Retail S.A.	60447
Figeipi S.à r.l.	60447	SIFC Development Holding S.à r.l.	60443
International Feed Industry Federation ..	60467	S-L-X	60461
Lagon	60455	SNG Global S.A.	60461
LVD Property S.A.	60442	Sotralentz Luxembourg S.A.	60458
My Decoration S.A.	60463	Stadtweg Property	60457
Oseco Participation	60466	Starlight Investments (Lux) EUR S.à r.l.	60461
RBC Dexia Investor Services Bank S.A. ..	60446	S.u.P. Aries SICAV-FIS	60460
Reasar S.A.	60450	S.u.P. Capricorn SICAV-FIS	60457
Regus Management Limited	60450	S.u.P. Leo SICAV-FIS	60460
Regus No. 1	60446	S.u.P. Libra SICAV-FIS	60460
Regus No.2	60446	S.u.P. Taurus SICAV-FIS	60461
Rhombe S.A.- SPF	60450	S.u.P. Taurus SICAV-FIS	60480
Rimar S.A.	60455	Syré Zahntechnik S.à r.l.	60475
Rodio Sprink-Lux Engineering S.A.	60455	Vial S.A.	60462
Romalex S.à r.l.	60455	WB Lazare S.à r.l.	60447
Rothschild S.A.	60458		

Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.079.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Beechbrook Mezzanine I GP Limited, a Limited Company constituted under the laws of Jersey, having its registered office P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, acting as general partner of Beechbrook Mezzanine 2012 GP LP, a Limited Partnership constituted under the laws of Scotland,, having its registered office P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, acting as general partner of Beechbrook Mezzanine 2012 LP, a Limited Partnership fund constituted under the laws of England and Wales, having its registered office at P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, (the "Founder").

The Founder is here represented by Mrs Andreea Antonescu, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a ""société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") and by the law dated March 22th, 2004 on securitization (the "Securitization Law").

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is to act as a securitization company in accordance with the Securitization Law, through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims, other assets (including, without limitation any kind of securities) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the "Underlying Assets").

The Company may issue any kind of securities whose value or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (each, a "Securitization"). The Company may, whilst remaining within the scope of the Securitization Law, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the acquisition or assumption of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitization. The shareholders of the Company acknowledge by the execution of these articles of incorporation that, if leverage is used by the Company, such leverage will result in additional risk due to the Company's borrowing. Leverage will in any case be lower than 50% of the total investments.

The Company may not issue securities to the public on a continuous basis within the meaning of the Securitization Law. The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, contribution or through derivative or swap transactions) as described in the terms and conditions of the relevant issuing documents and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis. The Company may in the context of its Securitizations proceed to (i) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the holding and disposal, in any form, including by transfer, sale or exchange of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (ii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of Underlying Assets (including, among other things, the assets referred to in (i) above).

The Company shall insure that its investment portfolio is at all times managed in accordance with the Securitization Law. The Company may execute all the operations directly or indirectly related to the shareholding, under any form whatsoever, in any company, business or entity, as well as the management, organization, control and development of such shareholdings, and the execution of joint ventures of the contractual type or aimed at the incorporation of a joint company. The Company may act among others as unlimited or limited shareholder in any Luxembourg or foreign partnership.

The Company may use its funds to create, manage, develop and transfer a portfolio of securities, shares and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of any origin, to participate in the incorporation, development and control of any company or business, to acquire securities, shares and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) by way of investment, subscription, take over or call option and to use these securities, shares and intellectual property rights by way of sale, transfer, exchange or in any other way.

The Company may hold a portfolio of debts financed by the companies of the group or by an external source. The Company may grant any assistance or by way of borrowings, advances or guarantees (personal or real) to the companies in which it has a direct or indirect interest, and to its subsidiaries and/or the companies belonging to the same group of the Company, as well as to any company or business which has a commercial relation with the Company. The Company may borrow in any form from its subsidiaries and/or the companies of the group and/or any other person or entity and it may proceed to any private offering of bonds of any nature.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations which are directly or indirectly connected or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR twelve thousand five hundred (12,500 euros), represented by five hundred (500) shares of EUR twenty five (25 euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

Art. 11. All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present. In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. It will however be exercised by the managers in the manner and with such limit which shall not cause the Company to have negative net assets.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet - Dividends

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Art. 18. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution may be taken by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation. The decision to pay interim dividends cannot be taken more than two months after the day of the accounts statement mentioned above.

Audit

Art. 21. The audit of the Company's affairs will be carried out by an independent auditor in accordance with chapter 4 of the Securitization Law. The auditor is appointed by the sole manager or as the case may be the board of managers. Any auditor so appointed may be removed with or without cause.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable laws

Art. 23. The Law here above mentioned in article 1st as well as the Securitization Law shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed by Beechbrook Mezzanine 2012 LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR twelve thousand five hundred (12,500 euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 3,000.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Manfred Schneider, company director, born on April 3, 1971 in Rocourt (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Ingrid Moinet, company director, born on December 5, 1975 in Bastogne (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 7a, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Beechbrook Mezzanine I GP Limited, une société soumise au droit de Jersey, ayant son siège social P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, agissant en tant que General Partner de Beechbrook Mezzanine 2012 GP LP, un Limited Partnership de droit écossais, ayant son siège social P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, agissant en tant que General Partner de Beechbrook Mezzanine 2012 LP, un Limited Partnership de droit anglais, ayant son siège social à P.O Box 127, JPMorgan House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, (le «Fondateur»).

Le Fondateur est ici représenté par Madame Andreea Antonescu, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Beechbrook Mezzanine 2012 S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est d'agir comme société de titrisation soumise aux dispositions de la Loi sur la Titrisation, par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, à d'autres biens (y compris, sans limitation, toutes sortes de titres) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»).

La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières dont la valeur ou rendement dépendent de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (la «Titrisation»). La Société peut aussi, en restant dans le champ d'application de la Loi sur la Titrisation, emprunter ou lever des fonds de toute autre entité pour financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter toute obligation de paiement ou autre obligation conformément à ces valeurs mobilières ou tout contrat ayant été conclu dans le cadre d'une Titrisation. Les actionnaires de la société reconnaissent par l'adhésion aux présents statuts, que si un effet de levier était utilisé par la société, un tel effet créerait un risque supplémentaire causé par l'endettement de la Société. L'effet de levier appliqué devra dans tous les cas être inférieur à 50 % du total des investissements.

La Société ne peut pas émettre en continu des valeurs mobilières à destination du public au sens de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens (y compris par vente, cession, échange, apport ou par des opérations sur dérivés ou de swaps) comme décrit dans les termes et conditions des documents d'émission concernés et en général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente. La Société peut dans le contexte de ses Titrisations procéder à (i) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que la détention et l'aliénation sous quelque forme que ce soit, y compris le transfert, vente ou échange d'actions, d'obligations, de titres de créances, de billets et d'autres valeurs ou d'instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (ii) la possession, l'administration, le

développement et la gestion de son portefeuille des Actifs Sous-Jacents (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i) précité).

La Société doit s'assurer que son portefeuille d'investissements soit géré à tout moment en conformité avec les dispositions de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, entreprise ou entité, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et à l'entrée dans des «joint ventures» de type contractuel ou visant à créer une société commune. La Société peut notamment agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire dans d'autres sociétés en commandites de droit luxembourgeois ou étranger. La Société peut utiliser ses fonds pour, notamment, constituer, administrer, développer et céder un portefeuille de valeurs mobilières, de participations ainsi que de droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limité aux brevets et aux marques) de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat des valeurs mobilières, participations et droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limités aux brevets et aux marques) et utiliser ces titres, participations et droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut détenir un portefeuille de créances financé en intragroupe ou par source externe. Elle peut assister financièrement ou par le biais de prêts, d'avances ou de garanties (réelles et personnelles) des sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, notamment ses filiales, et/ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société ainsi que toute société ou entreprise avec laquelle la Société entretient des relations commerciales.

La Société peut emprunter auprès de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques, financières ou autres directement ou indirectement liées à la réalisation de son objet ou qui la facilite.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social de la Société pourra être transférée au sein de la ville sur simple décision du conseil de gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR douze mille cinq cents (12,500 euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de EUR vingt-cinq (25 euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés, conformément à l'article 185 de la Loi.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre. Il sera malgré tout exercé par les gérants de telle manière et avec une telle limitation que cela ne conduira pas à ce que les actifs nets de la Société soient négatifs.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels - Dividendes

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice social démarrera le jour de la constitution de la Société et se clôturera le 31 décembre 2012.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut, personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes et, le cas échéant, du rapport du ou des commissaires constitué conformément à la Loi.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

La décision de procéder à une distribution, et qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des associés.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. La décision de distribuer un acompte sur dividendes ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé ci-dessus.

Vérification des comptes

Art. 21. Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises conformément au chapitre 4 de la Loi sur la Titrisation. Le réviseur d'entreprises est nommé par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Tout réviseur d'entreprises ainsi nommé peut être révoqué ad nutum.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Lois applicables

Art. 23. la Loi mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que ses modifications ultérieures et la Loi sur la Titrisation trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Beechbrook Mezzanine 2012 LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la

somme de EUR douze mille cinq cents (12,500 euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées comme membres du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Manfred Schneider, né le 3 avril 1971 à Rocourt (Belgique), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne (Belgique), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à 7a, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. ANTONESCU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14771. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012042930/464.

(120057890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Embruns Property 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012045131/10.

(120060118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2012.

Référence de publication: 2012045161/10.

(120060133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

LVD Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012045275/10.

(120060117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Safan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 161.805.

—
EXTRAIT"

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 30 mars 2012, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Monsieur Robbert Alexander Maas, né le 25 mai 1967 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Trafigura Beheer B.V., Gustav Mahlerplein 102, 1082 MA Amsterdam, Pays-Bas, a été nommé en tant que gérant de la société pour une durée illimitée.

2. Monsieur Mark Irwin, né le 28 octobre 1964 à Castledawson, Irlande du nord, avec adresse professionnelle au 1th floor, 28, Upper Man Street, Buncrana, County Donegal, Irlande, a été nommé en tant que gérant de la société pour une durée illimitée.

3. Madame Constance Collette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, a été nommée en tant que gérante de la société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012045415/24.

(120060558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

SIFC Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 136.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.942.

—
In the year two thousand and twelve, on the 22nd day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B110.942 (the Company),

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on September 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 of January 28, 2006. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed held before the undersigned notary, on December 30th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 628 of March 9, 2012.

AIG Real Estate Opportunity X – South Korea, a company organized under the laws of United Kingdom, with registered office at 32 Old Slip 28th Floor, New York, NY 10005, United States of America, registered under number LP11010 (the Sole Shareholder),

represented by Mr. Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 22, 2012

the said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five million Korean Won (KRW 5,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred and thirty one million Korean Won (KRW 131,000,000) to an amount of one hundred and thirty six million Korean Won (KRW 136,000,000) by the issuance of five (5) new shares quota having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas;

2. Allocation of an amount of seven hundred twenty nine thousand three hundred and eighty three Korean Won (KRW 729,383.-) to the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 and 2 above;

4. Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five million Korean Won (KRW 5,000,000),

in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one hundred and thirty-one million Korean Won (KRW 131,000,000) to an amount of one hundred and thirty-six million Korean Won (KRW 136,000,000),

by the issuance of five (5) new shares quota having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for five (5) new shares quota having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas in the Company,

and to pay them up by payment in cash amounting to five thousand one hundred and thirteen United States Dollars and sixty-nine Cents (USD 5,113.69) being the equivalent of five million seven hundred and twenty nine thousand three hundred and eighty-three Korean Won (KRW 5,729,383.-) at the exchange rate of USD 1 = KRW 1,120.40 of which five million Korean Won (KRW 5,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and seven hundred and twenty-nine thousand three hundred and eighty-three Korean Won (KRW 729,383.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of five thousand one hundred and thirteen United States Dollars and sixty-nine Cents (USD 5,113.69) being the equivalent of five million seven hundred and twenty-nine thousand three hundred and eighty-three Korean Won (KRW 5,729,383.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

“ **Art. 6.** The corporate capital of the Company is fixed at one hundred and thirty-six million Korean Won (KRW 136,000,000) represented by one hundred and thirtysix (136) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.942 (la Société),

constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 du 28 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 628 du 9 mars 2012.

AIG Real Estate Opportunity X – South Korea, une société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 32 Old Slip 28th Floor, New York, NY 10005, immatriculée sous le numéro LP11010 (l'Associé Unique),

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2012,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq millions de Won coréens (KRW 5.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent trente-et-un millions de Won coréens (KRW 131.000.000,-), à un montant de cent trente-six millions de Won coréens (KRW 136.000.000,-), par l'émission de cinq (5) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Allocation d'un montant de sept-cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-trois Won coréens (KRW 729.383,-) au compte prime d'émission de la Société;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 1. et 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions de Won coréens (KRW 5.000.000,-),

pour le porter de son montant actuel de cent trente et un millions de Won coréens (KRW 131.000.000,-) à un montant de cent trente-six millions de Won coréens (KRW 136.000.000,-),

par l'émission de cinq (5) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

L'Associé Unique déclare souscrire cinq (5) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes dans la Société,

et les payer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à cinq mille cent treize dollars américains et soixante-neuf cents (USD 5.113,69), équivalant à cinq millions sept-cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-trois Won coréens (KRW 5.729.383,-) au taux de change de USD 1 = KRW 1.120,40 dont cinq millions de Won coréens (KRW 5.000.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société et sept-cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-trois Won coréens (KRW 729.383,-) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de cinq mille cent treize dollars américains et soixante-neuf cents (USD 5.113,69), équivalent à cinq millions sept-cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-trois Won coréens (KRW 5.729.383,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à cent trente-six millions de Won coréens (KRW 136.000.000,-) représenté par cent trente-six (136) parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2012. Relation: LAC/2012/14489. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044486/150.

(120058743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Regus No.2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012045386/10.

(120060029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Regus No. 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012045387/10.

(120060030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.192.

Les comptes consolidés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Référence de publication: 2012045389/11.

(120060083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

WB Lazare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.610.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2012, LAC/2012/16349, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "WB LAZARE S.à r.l." (en liquidation volontaire), RCS Luxembourg Numéro B 108.610, ayant son siège social à 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée en date du 24 mai 2005, par acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1093 du 25 octobre 2005.

La Société a été mise en liquidation par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2008, publié au Mémorial C, numéro 1711 du 11 juillet 2008.

La Société a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012045479/23.

(120059773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Schleswig Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.371.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 06/04/2012

L'Assemblée a décidé:

- D'approuver la démission, en date du 6 avril 2012, de Monsieur John D. Mulholland, en tant qu'Administrateur de type A, de la société.

- D'approuver la démission, en date du 6 avril 2012, de Monsieur Edward Finnarr O'Connell, en tant qu'Administrateur de type A, de la société.

- D'approuver la démission, en date du 23 janvier 2012, de Madame Claudine Schinker, en tant qu'Administrateur de type B, de la société.

- De désigner Bastow Charleton S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167942, ayant son siège social au 50 rue Basse, L-7307 Steinsel, aux fonctions d'Administrateur de type B de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012045416/19.

(120060835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Figepi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 168.093.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Cédric GEORGES-PICOT, administrateur de sociétés, né le 8 septembre 1963 à Paris 15^e (F) demeurant au, B-1180 Bruxelles, 319, Avenue Brugmann, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de FIGEPI S.à r.l., (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR), représenté par cent soixante-quinze (175) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Cédric GEORGES-PICOT, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
- 2.- Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Cédric GEORGES-PICOT, administrateur de sociétés, né le 08 septembre 1963 à Paris 15^e (F) demeurant au, B-1180 Bruxelles, 319, Avenue Brugmann, gérant de catégorie A, et

Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né le 09 mars 1965 à Luxembourg (L), demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, gérant de catégorie B.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant de catégorie A ou par la signature conjointe du gérant de catégorie B ensemble avec la signature du gérant de catégorie A.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Léonie GRETHEN, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Léonie GRETHEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2012. Relation GRE/2012/1299. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044114/122.

(120058302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Reasar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 67.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 02 avril 2012

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

Le mandat du Réviseur d'Entreprises «PricewaterhouseCoopers» est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Les actionnaires sont informés que l'administrateur SOGECORE INTERNATIONAL S.A. est représenté par Monsieur Nicolas LEONARD (domicilié professionnellement au 6B route de Trèves L-2633 SENNINGERBERG) depuis le 20 décembre 2011. Ce changement est approuvé.

Référence de publication: 2012045392/14.

(120060846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Regus Management Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.343.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012045393/10.

(120060028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

S & A Capital International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.047.

—
Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 12. April 2012

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat einstimmig den folgenden Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach L-1840 LUXEMBOURG, 2a, boulevard Joseph II.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 2012.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012045405/16.

(120060623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Rhombe S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.649.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012045395/11.

(120060450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

C + P Furniture Systems Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 168.027.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwölf, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri HELLINCKX, Notar im Amtswohnsitz in Luxemburg (Luxemburg),

ist erschienen:

Die C + P GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-35236 Breidenbach-Wiesebach, Boxbachstrasse 1, eingetragen im Gesellschaftsregister von Marburg unter der Nummer HRA 4346.

hier vertreten durch die Komplementärin C + P Verwaltungs GmbH, diese vertreten durch den alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Uwe Hainbach, wohnhaft in D-35216 Biedenkopf, Hatzfelder Strasse 55.

Die Erschienene erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründet, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

§§ - Überschriften zum Gesellschaftsvertrag C + P Furniture Systems SARL

§ 1 Firma und Sitz

§ 2 Gegenstand des Unternehmens

§ 3 Kapital - Anteile

§ 4 Geschäftsführung und Vertretung

§ 5 Gesellschafterversammlung

§ 6 Aufgaben der Gesellschafterversammlung

§ 7 Geschäftsjahr und Bilanz

§ 8 Gewinn- und Verlustverteilung

§ 9 Konkurrenzklausel

§ 10 Verfügung über Geschäftsanteile

§ 11 Ausschluss eines Gesellschafters

§ 12 Erlöschen eines Gesellschafters

§ 13 Dauer der Gesellschaft

§ 14 Auflösung der Gesellschaft

§ 15 Vertragsänderung, Salvatorische Klausel

§ 1 Firma und Sitz. Die Firma der Gesellschaft lautet:

C + P Furniture Systems SARL

Sitz der Gesellschaft ist

Luxembourg

§ 2 Gegenstand des Unternehmens. Gegenstand des Unternehmens ist die Herstellung von sowie der Handel mit Möbeln jeder Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt, auch andere Geschäfte zu betreiben. Sie darf Dienstleistungen ausführen, andere Unternehmen erwerben, sich an anderen Unternehmen beteiligen, Zweigniederlassungen errichten sowie sämtliche Geschäfte tätigen, die dem Gesellschaftszweck dienlich sind.

§ 3 Kapital - Anteile. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile zu je EUR 100,- (einhundert Euro).

§ 4 Geschäftsführung und Vertretung.

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt und wird kein abweichender Gesellschafterbeschluss gefasst, so wird die Gesellschaft von jedem Geschäftsführer allein vertreten.

(2) Die Geschäftsführung ist bei der Vertretung der Gesellschaft in den Gesellschafterversammlungen der Tochtergesellschaften an die Weisungen der Gesellschafterversammlung gebunden, soweit bei diesen Tochtergesellschaften Beschlüsse gefasst werden über:

a) Die Verwendung des von der Gesellschafterversammlung der Tochtergesellschaft festgestellten Gewinns, soweit er nicht bei der Tochtergesellschaft einer Rücklage zugeführt wurde,

- b) die Änderung des Gesellschaftsvertrages der Tochtergesellschaft,
- c) die Aufnahme neuer Gesellschafter bei der Tochtergesellschaft,
- d) die Genehmigung der Übertragung von Gesellschaftsanteilen der Tochtergesellschaft,
- e) die Auflösung der Tochtergesellschaft,
- f) die Umwandlung der Tochtergesellschaft

Die Geschäftsführung hat vor der Gesellschafterversammlung der Tochtergesellschaft einen Beschluss der Gesellschafterversammlung herbeizuführen, in dem festgelegt ist, wie die Geschäftsführung als Vertreter der Gesellschaft in den vorgenannten Angelegenheiten der betreffenden Tochtergesellschaften zu stimmen hat.

(3) Im Übrigen bedarf die Geschäftsführung für Geschäfte, die über den gewöhnlichen Betrieb des Unternehmens der Gesellschaft hinausgehen, der ausdrücklichen vorherigen Einwilligung der Gesellschafterversammlung durch Gesellschafterbeschluss.

(4) Der Katalog zustimmungsbedürftiger Geschäfte wird durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung festgelegt. Etwaige Unklarheiten, ob ein Geschäftsvorgang zu den zustimmungspflichtigen Geschäftsfällen gehört, sind im Benehmen mit den Gesellschaftern zu klären.

§ 5 Gesellschafterversammlung.

(1) Die von den Gesellschaftern in den Angelegenheiten der Gesellschaft zu treffenden Bestimmungen erfolgen durch Beschlussfassung.

(2) Soweit in zwingenden gesetzlichen Bestimmungen oder diesem Gesellschaftsvertrag nicht ausdrücklich etwas anderes bestimmt ist, bedürfen Gesellschafterbeschlüsse, durch die der Gesellschaftsvertrag geändert oder ergänzt wird oder die Gesellschaft durch Verschmelzung, durch Spaltung (Aufspaltung, Abspaltung, Ausgliederung), durch damit zusammenhängende Vermögensübertragung oder durch Formwechsel umgewandelt wird, der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

(3) In folgenden Fällen ist ein einstimmiger Gesellschafterbeschluss erforderlich:

- a) Erwerb, Veräußerung oder Beendigung einer Beteiligung an einer anderen Gesellschaft;
- b) Einbringung des Vermögens der Gesellschaft oder wesentlicher Teile davon in ein anderes Unternehmen gegen Gewährung von Anteilen;
- c) Veräußerung des Unternehmens der Gesellschaft im Ganzen;
- d) Auflösung der Gesellschaft

(4) Sonstige Gesellschafterbeschlüsse können mit einfacher Mehrheit der in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen gefasst werden.

(5) Bei der Beschlussfassung hat jeder Gesellschafter so viele Stimmen, wie er Anteile besitzt. Ein Gesellschafter, welcher durch die Beschlussfassung entlastet wird oder von einer Verbindlichkeit befreit werden soll, hat hierbei kein Stimmrecht. Dasselbe gilt von einer Beschlussfassung, welche die Vornahme eines Rechtsgeschäfts oder die Einleitung oder die Erledigung eines Rechtsstreits gegenüber einem Gesellschafter betrifft.

Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

(6) Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in Versammlungen gefasst, falls sich nicht sämtliche Gesellschafter schriftlich mit der zu treffenden Bestimmung oder mit der schriftlichen Abgabe der Stimmen einverstanden erklären. Die Gesellschafterversammlungen finden grundsätzlich am Sitz der Gesellschaft statt.

(7) Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet in den ersten sechs Monaten eines jeden Geschäftsjahres statt. Diese

- a) stellt den Jahresabschluss der Gesellschaft fest,
- b) beschließt über die Verwendung des festgestellten Gewinns
- c) sowie über die Entlastung der Geschäftsführung.

(8) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind einzuberufen, wenn mehrere Gesellschafter, die zusammen über mindestens ein Drittel des Kapitals verfügen, die Einberufung verlangen.

(9) Die Gesellschafterversammlungen werden schriftlich unter Beifügung der Tagesordnung einberufen. Das Schreiben ist mindestens zwei Wochen vor dem Termin zur Post zu geben.

(10) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn sie ordnungsgemäß einberufen und mindestens die Hälfte der Stimmen vertreten ist.

Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch einen sachverständigen Angehörigen der rechts-, steuerberatenden und wirtschaftsprüfenden Berufe, der gesetzlich zur Berufsverschwiegenheit verpflichtet ist, vertreten lassen oder sich des Beistands einer solchen Person bedienen, falls die Person nicht zu einem Wettbewerbsunternehmen in einem Auftragsverhältnis steht oder innerhalb der letzten zwei Jahre gestanden hat.

Im Übrigen ist eine Vertretung nur durch Mitgesellschafter oder Ehegatten oder Verwandte in gerader Linie gestattet. Die Vertreter müssen sich durch schriftliche Vollmacht ausweisen.

Die Unwirksamkeit oder Anfechtbarkeit von Gesellschafterbeschlüssen kann nur innerhalb eines Monats nach Zugang des Protokolls geltend gemacht werden.

(11) Das Protokoll über Gesellschafterversammlungen ist allen Gesellschaftern binnen vier Wochen nach Durchführung der Gesellschafterversammlung zuzusenden.

§ 6 Aufgaben der Gesellschafterversammlung.

(1) Aufgabe der Gesellschafterversammlung ist es:

- a) die Geschäftsführung (einschließlich der Geschäftsführung der Tochtergesellschaften) zu überwachen und
- b) über die Grundsatzfragen der Unternehmerpolitik (einschließlich der Tochtergesellschaften) zu entscheiden.

Zu diesem Zweck kann sie von der Geschäftsführung jederzeit Auskunft über alle Angelegenheiten der Gesellschaft verlangen und sich auch selbst darüber informieren; sie kann insbesondere die Bücher und Schriften der Gesellschaft sowie deren Vermögensgegenstände einsehen und prüfen. Sie kann mit dieser Prüfung auch einzelne ihrer Mitglieder oder - sofern erforderlich - auf Kosten der Gesellschaft besondere Sachverständige beauftragen.

Die Mitglieder der Geschäftsführung sind verpflichtet, den Gesellschaftern in der Gesellschafterversammlung jede gewünschte Auskunft über alle geschäftlichen Verhältnisse zu erteilen sowie auf Aufforderung zu den Gesellschafterversammlungen zu erscheinen und über alle Sachverhalte, die für die Entscheidung der Gesellschafterversammlung von Belang sein können, zu berichten.

(2) Die Gesellschafterversammlung ist insbesondere zuständig für:

- a) Berufung, Abberufung und Anstellung der Geschäftsführer und der Prokuristen der Gesellschaft
- b) Entlastung der Geschäftsführer
- c) Wahl des Abschlussprüfers
- d) Feststellung des Jahresabschlusses der Gesellschaft sowie Bestimmung über die Gewinnverwendung
- e) die Einwilligung gemäß § 4 (3) für von der Geschäftsführung geplante Geschäfte, die über den gewöhnlichen Betrieb des Unternehmens der Gesellschaft hinausgehen
- f) Änderung dieses Gesellschaftsvertrages
- g) Aufnahme neuer Gesellschafter
- h) Genehmigung der Übertragung von Gesellschaftsanteilen
- i) Auflösung der Gesellschaft
- j) Umwandlung der Gesellschaft
- k) Beschlüsse nach § 4 Absatz 2

(3) Die Gesellschafterversammlung darf sich bei der Ausübung seiner Rechte und Pflichten sachverständiger Dritter bedienen.

§ 7 Geschäftsjahr und Bilanz.

(1) Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

(2) Der Jahresabschluss und der Lagebericht sind nach den gesetzlichen Bestimmungen aufzustellen und allen Gesellschaftern vorzulegen.

(3) Eine Prüfung durch einen Wirtschaftsprüfer oder eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft hat zu erfolgen, wenn die gesetzlichen Bestimmungen dies erfordern oder die Gesellschafterversammlung dies beschließt.

§ 8 Gewinn- und Verlustrechnung.

(1) An einem Gewinn sowie an einem Verlust nehmen die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Kapitalanteile teil.

(2) Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

§ 9 Konkurrenzklausel. Es ist den Gesellschaftern nicht gestattet, Konkurrenzkäufe zu betreiben.

Die Gesellschafterversammlung kann Ausnahmen zulassen.

§ 10 Verfügung über Geschäftsanteile.

(1) Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Gesellschafterversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

(2) Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Gesellschafter und an Nichtgesellschafter unterliegt der anlässlich einer Gesellschafterversammlung erteilten Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Gesellschaftern gehört. Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung verweigert

wird, haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

§ 11 Ausschluss eines Gesellschafters. Ein Gesellschafter kann nach den gesetzlichen Bestimmungen aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, wenn:

- a) in seiner Person ein wichtiger Grund vorliegt;
- b) in die Rechte aus einer Beteiligung die Zwangsvollstreckung betrieben und diese nicht innerhalb von drei Monaten abgewandt wird.

§ 12 Erlöschen eines Gesellschafters. Durch das Erlöschen eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, sondern mit dessen Rechtsnachfolgern oder soweit ein solcher nicht vorhanden ist, den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt.

§ 13 Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft beginnt am Tage der Gründung und ist für unbestimmte Zeit eingegangen.

§ 14 Auflösung der Gesellschaft.

(1) Die Gesellschaft wird aufgelöst, wenn dies die Gesellschafterversammlung mit der Mehrheit der Gesellschafter beschließt, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

(2) Die Verteilung eines Liquidationsgewinns oder -verlustes erfolgt im Verhältnis der Beteiligungen der Gesellschafter am Kapital der Gesellschaft.

§ 15 Vertragsänderung, Salvatorische Klausel.

(1) Vertragsänderungen bedürfen der Schriftform. Diese Bestimmung hat nicht nur deklaratorische Bedeutung. Befreiungen sind durch mündliche Absprache nicht wirksam.

(2) Die Ungültigkeit einzelner Bestimmungen des Vertrages berührt nicht seine Wirksamkeit. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung einer Lücke ist eine angemessene Regelung zu vereinbaren, die dem am nächsten kommt, was die Vertragschließenden gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck des Vertrages gewollt hätten, sofern sie den Punkt bedacht hätten. Beruht die Ungültigkeit auf einer Leistungs- oder Zeitbestimmung, so tritt an ihre Stelle das gesetzlich zulässige Maß.

(3) Die Gesellschaft und die Gesellschafter verpflichten sich, alle diejenigen Maßnahmen zu erwägen und durchzuführen, die geeignet sind, die steuerliche Belastung der Gesellschaft und ihrer Gesellschafter zu ermäßigen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2012 enden.

Zeichnung und Einzahlung

Die Erschienene die C + P GmbH & Co. KG hat die 125 (einhundertfünfundzwanzig) Anteile, welche das Kapital darstellen gezeichnet.

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass die Summe von € 12.500,- (zwölftausend fünfhundert EURO) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche aus Anlass der Gründung der Gesellschaft entstehen beläuft sich auf ungefähr EUR 1.500,-

Beschlussfassung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit werden ernannt:

Uwe Hans Karl Hainbach

Hatzfelder Strasse 55

D-35216 Biedenkopf

Geboren in Biedenkopf am 26.07.1951

Tobias Walter

Weierstrasse 13

D-35685 Dillenburg

Geboren in Haiger am 02.02.1969

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsgültig durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1852 Luxemburg, 13, rue Kalchesbruck.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: U. HAINBACH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2012. Relation: LAC/2012/15262. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 10. April 2012.

Référence de publication: 2012042487/222.

(120056553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Rimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxemburg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 101.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012045396/10.

(120060091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Rodio Sprink-Lux Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4264 Esch-sur-Alzette, 3, rue de Nothomb.

R.C.S. Luxembourg B 116.943.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 16/04/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxemburg

Référence de publication: 2012045399/12.

(120060504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Romalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8289 Kehlen, 8, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 19.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045400/9.

(120060093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Lagon, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 130.363.

L'an deux mille douze, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAGON, (la «Société»), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.363, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 14 septembre 2007 sous le numéro 1981.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du pouvoir des signatures des membres du conseil d'administration de la Société;
2. Modification subséquente des articles 7 et 12 des statuts;
3. Nomination des membres du conseil d'administration;
4. Nomination d'un nouveau commissaire.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration par la création de deux catégories d'administrateurs A et B.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 7 et 12 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé par des administrateurs de catégorie A et par des administrateurs de catégorie B.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.»

« **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de révoquer le mandat de l'administrateur unique actuel, Monsieur Claude HOCHNER, et de nommer un conseil d'administration composé par trois administrateurs.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Brigitte Juliette BLUM, née à Mulhouse (France) le 2 mai 1960, demeurant au 9, Chemin des Ardennes, F-68100 Mulhouse (France), en tant qu'administrateur de catégorie A;

- Monsieur Jean Louis VORBURGER, né à Mulhouse (France) le 1^{er} août 1958, demeurant à PO Box 171, Hawley PA, 18428 (USA), en tant qu'administrateur de catégorie A;

- La société à responsabilité limitée «TITAN» S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 164.838, représentée par Monsieur Thanh NGUYEN, né à Vientiane (Laos), le 5 février 1970, et Monsieur Mark LE TISSIER, né à Guernsey, le 24 avril 1963, les deux demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, en tant qu'administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration engage valablement la société par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire actuel, la société à responsabilité limitée DUNE EXPER-TISES, et d'appeler aux fonctions de commissaire la société anonyme Client Audit Services, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 160.904.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2012. Relation GRE/2012/1036. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012044768/95.

(120059429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

S.u.P. Capricorn SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.206.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für S.u.P. Aries SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045408/13.

(120060444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Stadtweg Property, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.733.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 06/04/2012

L'Assemblée a décidé:

- D'approuver la démission, en date du 6 avril 2012, de Monsieur John D. Mulholland, en tant que Gérant de type A, de la société.

- D'approuver la démission, en date du 6 avril 2012, de Monsieur Edward Finnarr O'Connell, en tant que Gérant de type A, de la société.

- D'approuver la démission, en date du 23 janvier 2012, de Madame Claudine Schinker, en tant que Gérant de type B, de la société.

- De désigner Bastow Charleton S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167942, ayant son siège social au 50 rue Basse, L-7307 Steinsel, aux fonctions de Gérant de type B de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012045420/19.

(120060833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Rothschild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.618.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2009, déposé le 27.09.2011, N° L110154258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045401/12.

(120060635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Rothschild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.618.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2008, déposé le 28.09.2011, N° L110155078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045402/12.

(120060636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Russ-Lux-Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 118.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045403/10.

(120060581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Sotralentz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 9.015.

Im Jahre zwei tausend zwölf,
den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach,

Versammelte sich in einer außerordentlichen Generalversammlung der alleinige Aktionär (beziehungsweise dessen Vertreter, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht die dieser Urkunde beigelegt wird) der Gesellschaft SOTRALENTZ LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-6686 MERTERT, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 9015,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Marc ELTER, mit dem damaligen Amtssitze in Junglinster, am 5. Mai 190, veröffentlicht im Memorial C Nummer 135 vom 14. August 1979,

mit einem Gesellschaftskapital von 100.000,00 € (Einhunderttausend Euro) eingeteilt in 200 (zweihundert) Aktien ohne Nominalwert.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Marco FRITSCH, Jurist, mit Berufsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix;

Er beruft zur Schriftführerin Frau Céline MONACELLI, Angestellte, mit Berufsadresse in L-1371 Luxemburg, 105, Val Saint Croix;

und zum Stimmzähler Herr Jean-Philippe HALLEZ, Jurist, mit Berufsadresse in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionär bei, welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch den Aktionär oder dessen Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

- Beschließung den Sitz der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6686 MERTERT, 51, route de Wasserbillig.
- Beschließung der vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation mit Wirkung vom heutigen Tag an. Der Bilanzstichtag zu welchem die Auflösung buchhalterisch wirken und erfolgen soll wird auf den 31.Dezember 2011 festgesetzt.

- Ernennung der Liquidatoren und Festlegung Ihrer Befugnisse.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Aktionär beschließt den Sitz der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6686 MERTERT, 51, route de Wasserbillig

Zweiter Beschluss

Der Aktionär beschließt die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation mit Wirkung zum 30. März 2012, wobei der Bilanzstichtag zu welchem die Auflösung buchhalterisch wirkt und erfolgt, auf den 31.Dezember 2011 festgesetzt wird.

Dritter Beschluss

Der Aktionär beschließt zu Liquidatoren zu ernennen:

1. Herr Helge STOFFELS, Buchhalter, mit Berufsadresse in L6868 WECKER, 7, am Scheerleck,

2. Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, Anwalt, mit Berufsadresse in L-1371 LUXEMBURG, 105, Val Ste Croix,

Die Liquidatoren haben die weitgehendsten Befugnisse sowie sie in den Artikeln 144 und folgende des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Sie können die in dem Artikel 145 vorgesehenen Handlungen tätigen, ohne daß es einer Genehmigung durch die Versammlung der Aktionäre bedarf.

Die Liquidatoren sind von der Verpflichtung Inventar zu erstellen entbunden, sie können diesbezüglich sich auf die Buchhaltung der Gesellschaft berufen.

Sie können, falls erforderlich unter ihrer eigenen Verantwortung, für bestimmte Handlungen einen oder mehrere Bevollmächtigte für eine von ihnen bestimmte Dauer ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. FRITSCH, C. MONACELLI, J.-P. HALLEZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2012. Relation: ECH/2012/620. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 13. April 2012.

Référence de publication: 2012044918/65.

(120059274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Russ-Lux-Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 118.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045404/10.

(120060582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

S.u.P. Aries SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 134.207.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für S.u.P. Aries SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045407/12.

(120060445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

S.u.P. Leo SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 134.205.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für S.u.P. Leo SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045409/12.

(120060443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

eWitness S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 109.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045531/9.

(120061359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

S.u.P. Libra SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 134.210.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für S.u.P. Libra SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045410/12.

(120060442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

S.u.P. Taurus SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.528.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für S.u.P. Taurus SICAV-FIS
DZ PRIVATBANK S.A.
Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045411/13.

(120060441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

SNG Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.318.

Les actionnaires du SNG GLOBAL SA qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 février 2012 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Baron Ferdinand de Broich, demeurant à 33 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, comme administrateur et administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Ont désigné Monsieur Manuel de Teffe, demeurant à Goethestrasse 56, D-50968 Köln, comme administrateur de la société pour 6 ans. Son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2018.

Troisième résolution

Ont désigné Monsieur Manuel de Teffe, demeurant à Goethestrasse 56, D-50968 Köln, comme administrateur-délégué de la société.

SNG GLOBAL SA
Signature

Référence de publication: 2012045528/20.

(120060580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

S-L-X, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 154.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012045413/10.

(120060080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Starlight Investments (Lux) EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 164.469.

En date du 11 avril 2012, l'associé Starwood Capital Operations, LLC, avec siège social au 1209, Orange Street, bâtiment Corporation Trust Center, Wilmington, County of New Castle, Etats-Unis, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à SOF-IX Lux Master Co S.a r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

En conséquence, SOF-IX Lux Master Co S.a r.l., précité, devient associé unique avec 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012045421/14.

(120060415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Vial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.653.

L'an deux mille douze, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée VIAL S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B sous le n° 109.653.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C n° 1250 du 22 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par le même notaire pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 25 septembre 2007, publié au Mémorial C n° 2593 du 14 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sebastien SCHAACK, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'actionnaire unique ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il possède ont été portés sur une liste de présence signée par l'actionnaire présent ou représenté par son mandataire, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société anonyme de droit luxembourgeois CoPROcess S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11, Avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 79.541.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Qureshi, R. Thill, S. Schaack et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2012. Relation: LAC/2012/16353. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012044951/63.

(120059577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Sardinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.052.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2012, Monsieur Geoffrey HENRI, demeurant professionnellement 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Madame Valérie EMOND, demeurant professionnellement 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Alberto MORANDINI, demeurant professionnellement 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont été appelés aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Madame Elisa Paola ARMANDOLA, Monsieur Yannick KANTOR et Monsieur Hocine HAMOUCHE, démissionnaires.

La société anonyme ODD FINANCIAL SERVICES S.A., 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société anonyme AUDIT TRUST S.A., démissionnaire. Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Lors de la même assemblée générale, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour: SARDINVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Christelle Domange / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2012045428/24.

(120060747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

My Decoration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 168.108.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Yannick MICHEL, artisan peintre décorateur, né le 15 mars 1976 à Nancy (France), demeurant à F-57100 THIONVILLE, 32, Route de Caranusca, ici représenté par Madame Brigitte JOU, employée privée, demeurant à L-3392 ROEDGEN, 25, rue de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, ci-annexée;

2) Madame Sabrina SACCHET, épouse MICHEL, employée privée, née le 09 octobre 1965 à Thionville (France), demeurant à F-57100 THIONVILLE, 32, Route de Caranusca, ici représentée par Madame Brigitte JOU, employée privée, demeurant à L-3392 ROEDGEN, 25, rue de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

MY DECORATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'exploitation d'une entreprise de rénovation en bâtiment et plus précisément l'exercice des métiers peintre-décorateur et de plafonneur-façadier.

- La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;

- La location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essai et usage promotionnel;

- La communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires;

Elle pourra également réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans les quelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EURO (€ 320,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non. La première assemblée générale est autorisée à nommer un administrateur-délégué.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Yannick MICHEL, prénommé (soixante actions)	60 actions
2) Madame Sabrina SACCHET épouse MICHEL, prénommée (quarante actions)	40 actions
TOTAL: CENT ACTIONS	100 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires, à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent) de sorte que la somme de HUIT MILLE EURO (€ 8.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'il s'agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Yannick MICHEL, artisan peintre décorateur, né le 15 mars 1976 à Nancy (France), demeurant à F-57100 THIONVILLE, 32, Route de Caranusca;
- b) Madame Sabrina SACCHET, épouse MICHEL, employée privée, née le 09 octobre 1965 à Thionville (France), demeurant à F-57100 THIONVILLE, 32, Route de Caranusca;
- c) Monsieur Daniel MICHEL, retraité, né le 10 mai 1946 à Cirey-sur-Vezouze (France), demeurant à F-54000 NANCY, 53, Avenue Maréchal Juin.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes: Madame Brigitte JOU, demeurant à L-3392 ROEDGEN, 25, rue de Luxembourg

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué de la société «MY DECORATION SA»:

- Monsieur Yannick MICHEL, prénommé;

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Le notaire instrumentant a encore attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises être représentatives du capital social ci-avant fixé.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Jou, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 avril 2012. Relation: EAC/2012/4651. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044374/146.

(120058834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Oseco Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.615.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Rémy ADRION, demeurant Avenue de Révestel, Domaine de Lorca, F-13260 Cassis;
2. Monsieur Jérôme ADRION, demeurant au 2, rue de Bretagne, F49100 Angers;
3. Mademoiselle Valérie ADRION, demeurant au 1 Square Georges Pompidou, Résidence Biloba, F-49100 Angers.

«le mandant»

ici représentés par Madame Audrey LEITIENNE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu de trois procurations données sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le mandant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée OSECO PARTICIPATION, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 120615, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée en date du 11 octobre 2006 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2263 du 4 décembre 2006.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée OSECO PARTICIPATION s'élève actuellement à EUR 16.000 (seize mille euros) représenté par 400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 40 (quarante euros) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

- Monsieur Rémy ADRION: 358 parts sociales,
- Monsieur Jérôme ADRION: 21 parts sociales,
- Mademoiselle Valérie ADRION: 21 parts sociales.

3. Que le mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière de la société et que l'activité de la société a cessé, que la liquidation a été accomplie en respectant le droit des parties et que les associés prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, chacun proportionnellement au nombre de parts sociales détenues (sans préjudice étant bien entendu que vis-à-vis des tiers les associés répondront personnellement et solidairement de tous les passifs et engagements financiers), de sorte que la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

5. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

6. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des parts sociales de la société.

7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Audrey LEITIENNE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2012. Relation GRE/2012/1263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012044833/53.

(120059340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

International Feed Industry Federation, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 4.483.

L'Assemblée générale des membres de l'association réunie à Executive Boardroom, Georgia World Congress Center (GWCC), Atlanta, USA, en date du 24 janvier 2012 à 17.05 heures, a décidé la refonte des statuts de «International Feed Industry Federation» qui auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination - Siège social - Objet et Durée

Art. 1^{er}.

1. Par la présente, il est constitué une Fédération Internationale, régie par la loi du 21 avril 1928, dénommée «International Feed Industry Federation», en abrégé I.F.I.F., une association sans but lucratif.

2. Le siège de la Fédération sera 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg.

3. La Fédération est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet et Objectifs.

1. La Fédération a pour objet de fournir un leadership unifié et de jouer un rôle de coordination pour l'industrie de l'alimentation animale afin de défendre et de promouvoir la filière globale agroalimentaire et de contribuer à une offre durable de denrées alimentaires sûres et saines et des standards élevés au niveau de la santé et de bien-être des animaux et êtres humains.

2. Ses activités devraient comprendre:

1. Animer des forums globaux se concentrant sur des solutions à base scientifique et le partage d'informations avec l'industrie des aliments des animaux

2. Interagir avec les gouvernements, les régulateurs et les autres organisations internationales privées ou publiques (c.-à-d. FAO, OMC, OMS et OIE) et les agences s'occupant de thèmes cruciaux ayant trait à l'alimentation animale et humaine

3. Rassembler et publier des statistiques globales et des tendances du marché pour l'industrie des aliments des animaux

4. Promouvoir une équivalence globale par l'adoption du Codex Code of Practice on Good Animal Feeding et travailler pour l'harmonisation des règles pour une amélioration du commerce équitable et de la compétitivité des industries des aliments des animaux et des productions animales

5. Promouvoir le développement d'associations nationales et régionales dans le domaine de l'industrie des aliments des animaux

6. Informer l'industrie globale des aliments des animaux, les industries transformatrices de denrées alimentaires et les consommateurs sur les évolutions actuelles au niveau de l'industrie globale des aliments des animaux

7. Promouvoir le commerce équitable et la compétitivité des industries des aliments des animaux et des productions animales

8. Promouvoir l'éducation et l'innovation

9. Communiquer et promouvoir l'objet de l'IFIF et les valeurs d'une affiliation via un Code de conduite

3. Les objectifs de la Fédération sont de regrouper les fabricants d'aliments composés, leurs associations nationales et régionales et leurs partenaires «d'amont» et «d'aval»:

- d'entretenir des contacts étroits avec toutes les organisations gouvernementales ou non-gouvernementales poursuivant un but identique ou similaire au plan mondial et ayant un rapport avec l'industrie;

- de contribuer au développement des activités au plan national, régional et international;

- de représenter et promouvoir l'industrie de l'alimentation animale par la mise en commun

- de toutes les ressources face aux défis spécifiques ou généraux;

- de définir des questions communes, les étudier et y apporter les solutions adéquates;

- d'assister les associations nationales et régionales dans leur développement;

- d'identifier les ressources mondiales pour l'aide aux associations, à leurs membres et à l'industrie de production animale;

- de collecter et disséminer les données relatives aux différents plans d'activité.

4. La Fédération n'est pas destinée à exercer une activité lucrative quelconque.

5. La Fédération se conformera, à tout moment, aux lois anti-trust.

Chapitre 2 - Membres

Art. 3. Membres.

1. Le nombre de membres est illimité mais doit être au moins de huit. Peuvent obtenir la qualité de membre de la Fédération toute association nationale, régionale ou internationale,

- entreprise, société ou personne dont l'activité est de produire et/ou de distribuer des aliments des animaux, de même que les entreprises fournissant des produits et/ou services à la production d'aliments pour animaux.

La Fédération comprend les catégories suivantes de membres:

a) Membres affiliés

les associations régionales et nationales de l'industrie de l'alimentation animale et les entreprises (produisant et/ou commercialisant des aliments des animaux et/ou ingrédients, matières premières et additifs, spécialités, etc.). Chaque membre affilié dispose d'un vote.

b) Membres collaborateurs

les associations exerçant des activités dans ou autour du secteur de l'alimentation représentant des fournisseurs à l'industrie alimentaire. Les prestataires de service, incluant des fournisseurs d'équipement et de machines, les laboratoires, les instances de certification, les instituts de recherche et les universités. Des personnes, y compris des consultants, nutritionnistes, experts des gouvernements, de l'agriculture, etc. Les personnes s'engageant dans le cadre de la mission de l'IFIF peuvent devenir membres honoraires selon l'appréciation du Conseil d'administration. Les membres collaborateurs ne disposent pas du droit de vote.

2. Toute organisation ou personne appartenant à l'une des catégories mentionnées ci-dessus peut, sur acceptation par le Comité Exécutif, devenir membre de la Fédération en vertu de ces Statuts. Les Membres affiliés peuvent occuper une fonction élue. Les Membres collaborateurs peuvent accéder à une fonction élue et se voir accorder un droit de vote moyennant acceptation du Conseil d'Administration. En cas de non-admission, le Conseil d'Administration n'aura pas à motiver sa décision, qui ne pourra donner lieu à aucun recours. Les cotisations sont payables annuellement à l'avance et au plus tard pour fin janvier de chaque année, à moins qu'un plan de paiement alternatif ne soit approuvé par le Conseil d'Administration.

Toute demande d'admission vaut de plein droit adhésion aux Statuts de la Fédération, au Règlement Intérieur et à toutes décisions des organes statutaires.

3. Chaque membre peut à tout moment démissionner de la Fédération, moyennant notification écrite au Conseil d'Administration. La cotisation ne sera pas remboursée.

4. Les membres démissionnaires ne pourront prétendre à aucun droit sur le fonds social. Il en sera de même pour tous les membres cessant, pour quelque cause que ce soit, de faire partie de la Fédération, ou de leurs ayants-droit.

5. Tout manquement aux dispositions des présents Statuts peut amener l'Assemblée Générale à prononcer l'exclusion d'un membre. Une telle exclusion deviendra définitive immédiatement, sans préjudice du paiement de la cotisation de l'exercice en cours.

Chapitre 3 - Assemblée Générale

Art. 4. L'Assemblée Générale possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation de l'objet social. Elle peut déléguer certains pouvoirs au Conseil d'Administration.

Art. 5.

1. L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, à la date et à l'endroit fixés par le Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués au moins 90 jours à l'avance par avis postal, téléfax ou courrier électronique, avec l'indication de l'ordre du jour et le rapport du réviseur. Une Assemblée Générale peut être convoquée à la demande d'un cinquième de ses membres ou chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire, ainsi que dans tous les cas prévus par les présents Statuts ou le Règlement Intérieur. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont publiées au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale dont le registre sera tenu par le Directeur Exécutif.

2. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres.

3. L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions d'intérêt commun dans les limites de l'article 2 et les diverses délégations la composant s'efforcent, dans la mesure du possible, de dégager une position commune.

4. L'Assemblée Générale entend les rapports du Président et du Directeur Exécutif sur l'activité ainsi que sur la situation financière de la Fédération. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et donne décharge aux mandataires élus pour leurs responsabilités financières.

Le Conseil d'Administration a la faculté de porter les décisions de l'Assemblée Générale à la connaissance des membres et des tiers par les moyens qu'il jugera utiles.

Art. 6. Vote et Quorum.

1. Les droits de vote dans l'Assemblée Générale sont accordés à un seul représentant de chaque association membre à part entière. Les droits de vote au niveau du Conseil d'Administration sont accordés à un seul représentant de chaque organisation représentée dans le Conseil d'Administration. Les membres collaborateurs n'ont pas droit de vote sauf si ce droit leur est accordé par le Conseil d'Administration selon l'Article 2.2.

2. Un quart des membres ayant droit de vote constitue un quorum, à l'exception des votes pour les modifications des Statuts et la dissolution de la Fédération qui requièrent le quorum des deux-tiers (pour le vote, voir Chapitre 7 - Article 13.3). A cette fin, si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée qui statuera définitivement et valablement, quel que soit la participation.

3. Chaque membre désigne au Directeur Exécutif un représentant habilité à voter pour lui et à le représenter pour toutes les questions afférentes à la Fédération.

4. Le Président Immédiatement Sortant peut participer à toutes les réunions, y inclus les réunions du Conseil d'Administration, en tant qu'observateur, s'il n'est pas réélu en tant que membre du Conseil d'Administration, mais sans droit de vote.

5. Le Président peut, si elle/il le juge opportun, inviter des conseillers à participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais sans droit de vote.

Art. 7. Fonctionnaires de la Fédération.

1. Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président pour un mandat de deux ans. Il préside également l'Assemblée Générale.

2. En fin de mandat, le Président nommera une Commission de Nomination composée de trois membres qui soumettra au Comité Exécutif une brève liste de candidats potentiels au poste de Président. Le Comité Exécutif prendra connaissance de candidats et proposera une candidature au Conseil d'Administration pour décision à l'Assemblée Générale chaque deuxième année.

3. Seuls les membres votants peuvent proposer et/ou soutenir un Président.

4. Le Président ne peut être ré-élu que pour un mandat consécutif supplémentaire.

5. En sus de l'élection du Président, le Comité Exécutif devrait également désigner un Trésorier et un Directeur financier.

Chapitre 4 - Administration

Art. 8. Composition et Nomination du Conseil d'Administration.

1. La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration comprenant huit membres au moins et 30 membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

2. La participation au Conseil d'Administration sera basée sur les personnes servant au mieux les intérêts de l'organisation.

3. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants continuent à former un Conseil d'Administration ayant les mêmes pouvoirs qu'un Conseil complet jusqu'à ce qu'un remplaçant puisse être élu par le Conseil d'Administration. Le remplaçant est élu pour deux ans.

4. Le Président du Conseil d'Administration devra être présent aux réunions du Conseil d'Administration.

5. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. La durée de leur mandat est de deux ans. Les fonctions des Administrateurs prendront fin après l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Les Administrateurs sont révocables par l'Assemblée Générale à tout moment.

6. Le quorum pour la tenue des réunions du Conseil d'Administration est de la moitié des membres.

7. Le Conseil d'Administration comprendra les associations représentant les principales régions productrices d'aliments des animaux. Les autres membres du Conseil d'Administration seront choisis de sorte à bien représenter la diversité de l'industrie, y compris les associations nationales et régionales, les fabricants d'aliments composés, de pré-mélanges et d'aliments pour animaux domestiques, les intégrateurs, les coopératives, les fournisseurs d'additifs pour aliments des animaux et ingrédients.

Art. 9.

1. Toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à l'Assemblée Générale par les présents Statuts ou la Loi relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de superviser, revoir et approuver les problèmes liés à la gestion et l'administration de la Fédération. Il a le pouvoir de créer un Comité Exécutif, un Comité Consultatif de la Politique Globale, des Comités Techniques et des Groupes de Travail afin d'exécuter le travail de la Fédération.

3. Le Conseil d'Administration nomme un réviseur externe afin de vérifier les affaires financières de la Fédération et délivrer un rapport à l'attention des membres lors de l'Assemblée Générale portant sur l'année fiscale antérieure.

4. Le Conseil d'Administration représente la Fédération dans toutes les questions judiciaires et extra-judiciaires. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels ainsi que le budget et le soumet en temps utile à l'Assemblée Générale.

5. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment.

6. Le Président, le Trésorier et le Directeur Exécutif seront membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

Art. 10. Directeur Exécutif.

1. Le Directeur Exécutif est invité à participer aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif sans droit de vote et il n'est pas inclus dans le comptage des votes.

2. Le Directeur Exécutif est engagé par l'IFIF - nommé par le Comité Exécutif en accord avec le Conseil d'Administration - pour la gestion de la Fédération.

3. Le Directeur Exécutif tout comme le Directeur financier désigné sont mandatés à signer des documents financiers basés sur un budget adopté et, le cas échéant, en consultation avec le Président et le Trésorier.

4. Le Directeur Exécutif fait rapport au Président et sa performance est évaluée en comparaison avec la description des responsabilités établies par le Président.

Chapitre 5 - Engagement de la Fédération

Art. 11. Pour la gestion journalière, la Fédération est engagée par la signature du Président, la signature engageant la Fédération dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Art. 12.

1. Tous les actes qui engagent la Fédération, autres que ceux de gestion journalière ou émanant de mandataires agréés, sont signés par le Président et le Trésorier, ou en cas d'empêchement du Président, par son remplaçant désigné et le Trésorier. Ils n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du Conseil d'Administration.

2. Les actions judiciaires tant en qualité de demandeur que de défendeur sont suivies au nom du Conseil d'Administration à la diligence du Président et, en cas d'empêchement, du Directeur Exécutif.

Chapitre 6 - Budget et Cotisations

Art. 13.

1. L'exercice social est clôturé le 31 décembre de chaque année. Un projet de budget pour la prochaine année fiscale est à soumettre avant le 30 septembre. Le projet est préparé par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

2. Le Conseil d'Administration détermine le taux et la base de calcul des cotisations pour chaque catégorie de membre.

Chapitre 7 - Modifications aux Statuts et Dissolution

Art. 14.

1. Toute proposition ayant pour objet une modification aux Statuts doit émaner du Conseil d'Administration.

2. Le Conseil d'Administration doit porter à la connaissance des membres de la Fédération, au moins trois mois à l'avance, la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur ladite proposition. Le sujet de ces modifications doit être précisé clairement dans la convocation.

3. Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à la première réunion. Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, si cette Assemblée Générale ne réunit pas ou ne représente pas les deux-tiers des membres de la Fédération, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, à la majorité des deux-tiers, quel que soit le nombre des membres présents. Pour ce qui concerne les modifications relatives à l'un quelconque des objectifs de la Fédération, celle-ci se conformera aux dispositions fixées par la Loi, là où la Fédération est enregistrée.

4. Toute décision sur la dissolution prise à une majorité de moins de 2/3 doit être homologuée par le Tribunal Civil.

5. Les modifications aux Statuts n'auront d'effet qu'après publication dans la juridiction où la Fédération est enregistrée.

6. La dissolution de la Fédération peut être prononcée conformément au point 3 du présent article. Elle précisera également les modalités de d'affectation de l'actif net dans le respect de la loi.

Chapitre 8 - Dispositions générales

Art. 15.

1. Un Règlement intérieur fixe les modalités d'application des présents Statuts ainsi que les conditions de fonctionnement interne de l'Assemblée Générale.

2. Ce Règlement devra être adopté par le Conseil d'Administration.

3. Le Conseil d'Administration décide également des modifications au Règlement Intérieur.

Art. 16. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts ou le Règlement Intérieur sera réglé conformément à la juridiction en vigueur où la Fédération est enregistrée.

Art. 17. Les publications et la correspondance de l'I.F.I.F. sont rédigées en anglais. Les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Art. 18. Membres. Note: Le Directeur Exécutif tient une liste séparée des membres, par catégories.

Brussels, le 25 janvier 2012.

Pour International Feed Industry Federation

Mario Sergio Cutait

Chairman

ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter 1 - Name, Registered Offices, Purpose and Duration

Art. 1.

1. There is hereby established an International Federation, under the law of April 21, 1928 called 'International Feed Industry Federation', IFIF in short, a non-profit making organisation.

2. The registered offices of the organisation shall be 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg.

3. The Federation is established for an unlimited period.

Art. 2. Purpose and Objectives.

1. The Purpose of the Federation shall be to provide a unified leadership and coordinating role for the feed industry to defend and promote the global feed and food chain and contribute to the sustainable supply of safe, healthy food and high standards of health and welfare for animals and people.

2. Its activities shall consist of:

1) Hosting global fora focusing on science-based solutions and information sharing for the feed industry

2) Interacting with governments, regulators and other private and public international organizations (that is, FAO, WTO, WHO and OIE) and agencies on crucial feed and food issues

3) Gathering and publishing global statistics and market trends on the feed industry

4) Promoting global equivalency through the adoption of the Codex Code of Practice on Good Animal Feeding and working for harmonization of regulations to improve fair trade and the competitiveness of the feed and livestock industries

5) Promoting the development of national and regional feed industry associations

6) Informing the global feed industry, food processing industries and consumers of current developments in the global animal feed industry

7) Promoting fair trade and the competitiveness of feed and livestock industries

8) Promoting education and innovation

9) Communicating and promoting IFIF's purpose and membership values through a Code of Conduct

3. The objectives of the Federation are to bring together feed manufacturers, their national and regional association and their partners 'upstream' and 'downstream':

- To keep close contacts with all governmental or non-governmental organisations having a similar purpose at world level and those having a bearing on the industry;
 - To contribute to developing activities on national, regional and worldwide levels;
 - To represent and promote the animal feed industry by pooling efforts in respect of specific/general challenges;
 - To define common issues, study them and endeavour to solve them by appropriate solutions;
 - To assist national and regional associations in association development;
 - To identify world resources for any kind of assistance to associations, their members and to livestock farming;
 - To collect and distribute information at the various levels of activities.
4. It is not intended that the Federation will be called upon to carry out lucrative activities.
 5. The Federation will, at all times, act in compliance with anti-trust laws.

Chapter 2 - Membership

Art. 3. Members.

1. The number of members is unlimited but must be at least eight. Eligible for membership in the Federation shall be any national, regional or international association, business, corporation or individual involved in the production and/or distribution of animal feed, or undertakings providing products and/or services to the production of animal feed.

Membership categories are as follows:

a. Full Members

Regional and National feed associations and corporations (those organizations producing and/or marketing feed and/or feed ingredients, feed raw materials and additives, speciality feed supplies, etc.). Each Member has one vote.

b. Associate Members

Associations working in or around the feed sector representing suppliers to the feed industry. Service providers including equipment and machinery suppliers, laboratories, certifications companies, research institutes, and universities. Individuals, including consultants, nutritionists and experts from governments, agriculture, etc. Individuals committed to the mission of IFIF are eligible for honorary membership according to the discretion of the Board. Associate Members are non-voting members.

2. Any organization or person pertaining to one of the above categories, upon acceptance by the Executive Committee, of a written application, is eligible for membership under these statutes. Full members may stand for any elected position. Associate members can be considered for elected positions and granting of voting rights upon approval by the Board. The Board of Directors need not give a reason for non-acceptance and there can be no appeal.

Contributions shall be payable annually prior to the end of the preceding year and no later than the end of January, unless an alternative payment schedule is approved by the Board.

Any application entails adherence to the Statutes of the Federation, to the Charter and to all decisions of statutory bodies.

3. Each member may at any time resign from the Federation by writing to the Board of Directors. No refund of membership fees will be made.

4. Members who resign may not claim any right to the joint assets. The same applies to all members who cease, for any reason whatsoever, to belong to the Federation or their rightful claimants.

5. Any infringement of the present Statutes may lead the General Assembly by a majority vote to exclude a member. Such exclusion would be effectively immediately, without affecting payment of the contribution for the current financial year.

Chapter 3 - General Assembly

Art. 4. The General Assembly shall possess such powers as are required to implement the purpose of the Federation. It may delegate specific powers to the Board of Directors.

Art. 5.

1. The General Assembly shall meet once a year, at such time and place that shall be designated by the Board of Directors. At least 90 days notice of such meeting, including provision of the auditor's report, shall be made to each member. The members shall be convened by post, fax or email with an indication of the agenda. A meeting may be convened at the request of one fifth of its members or each time that the Board of Directors deems it necessary, as well as in all cases foreseen by the Statute or the Charter. Resolutions of the General Assembly will be published in the Minutes of the General Assembly and can be consulted in a register held by the Executive Director.

2. The General Assembly shall be composed by all of its members.

3. The General Assembly shall deliberate on all matters of common interest as laid down in Article 2 and the various delegates sitting on it shall attempt, as far as possible to reach a common position.

4. The General Assembly hears the reports made by the Chairman and the Executive Director on the activities and financial situation of the Federation. The General Assembly approves the accounts for the previous financial year and

discharges the office holders, votes the budget for the following year, deliberates on the items put on the agenda and discharges the elected office holders of their financial responsibilities. The Board of Directors may inform the members and third parties of the decisions of the General Assembly by any means it deems appropriate.

Art. 6. Voting and Quorum.

1. Voting rights in the General Assembly are granted to a single representative of each Full Member organization. Voting rights in the proceeding of the Board are granted to a single representative of each Board Member organization. Associate members are non-voting members, unless granted by the Board according to Article 2.2.

2. A quarter of the voting membership constitutes a quorum for voting at the General Assembly with the exception of the vote for amendments to the Statutes and the dissolution of the association where a two-third quorum is required (for voting see Chapter 7 - Article 13.3). For this purpose, if the quorum is not obtained, a second meeting is convened, the deliberations of which are valid, whatever the attendance may be.

3. Each member shall appoint and certify to the Executive Director a representative to vote and represent the member in all the affairs of the Federation.

4. The Immediate-past Chairman may attend, all meetings including meetings of the Board of Directors, as an observer, if not re-elected as a Board Member, but may not vote.

5. The Chairman may invite, at his or her discretion, advisors to participate in Board meetings, but they may not vote.

Art. 7. Officers of the Federation.

1. The Board of Directors shall elect a Chairman for a two-year term. He shall also chair the General Assembly.

2. Towards the end of his term, the Chairman shall appoint a three-member Nomination Committee to review and bring forward to the Executive Committee a short list of potential candidates to stand for Chairman. The Executive Committee, will in turn review and proposes an appointment to the Board of Directors for its decision at the General Assembly every second year.

3. Only voting members may put forward and/or sponsor a chairperson.

4. The Chairman may only be re-elected for one additional consecutive term.

5. In addition to the Chairman, the Executive Committee shall also appoint a Treasurer and a Financial Officer

Chapter 4 - Administration

Art. 8. Composition and Nomination of the Board of Directors.

1. The Federation shall be guided by a Board of Directors comprising a minimum of eight and a maximum of 30 members elected by the General Assembly.

2. The Board of Directors shall be comprised of the membership based on the best people to serve the organisation.

3. In case of vacancy of the office of one or more elected members, the remaining Directors shall continue to form the Board of Directors having the same powers as a full Board until a replacement can be elected by the Board of Directors. The replacement is elected for two years.

4. The Chairman of the Board of Directors must attend Board of Director meetings.

5. Board members shall be appointed by the General Assembly. Their terms of office shall be two years. Board members shall cease to hold office at the end of the General Assembly. Outgoing Board members are re-eligible. Board members may be dismissed by the General Assembly at any time.

6. A quorum of the Board of Directors is one half of its elected members.

7. The Board will include the associations representing the major feed producing regions The other members of the Board will be chosen to be representative of the diversity of the industry, including national and regional associations, manufacturers of compound feed, premixes and pet food, integrators, cooperatives, feed additive and ingredient suppliers.

Art. 9.

1. All matters, which are not expressly assigned to the General Assembly by the Statutes or the law, fall within the powers of the Board of Directors.

2. The Board of Directors has power to oversee, review and approve issues regarding the management and administration of the Federation. It has the power to establish an Executive Committee, a Global Policy Advisory Committee, Technical Committees and Working Groups to carry out the work of the Federation.

3. The Board of Directors appoints an auditor from outside the IFIF membership to verify the Federations financial affairs and deliver a report to the membership at the General Assembly for the prior fiscal year

4. The Board of Directors represents the Federation in all legal and extra-legal matters. It shall prepares the annual accounts and the budget and submit them in due time to the General Assembly.

5. The Board of Directors may call an Extraordinary General Meeting at any time.

6. The Chairman, the Treasurer and the Executive Director shall be part of the Board of Directors and the Executive Committee.

Art. 10. Executive Director.

1. The Executive Director is invited onto the Board of Directors and onto the Executive Committee without voting rights and is not included in the voting tally.
2. The Executive Director is retained by the IFIF - appointed by the Executive Committee with the approval of the Board of Directors - to administer the Federation.
3. The Executive Director and the appointed Financial Officer are mandated to sign financial matters based on an approved budget and if need be in discussion with the Chairman and Treasurer.
4. The Executive Director reports to the Chairman and his or her performance is evaluated in comparison with the description of responsibilities set by the Chairman.

Chapter 5 - Committing the Federation

Art. 11. In day-to-day management, the Federation shall be committed by the signature of the Chairman, committing the Federation with the limit of the powers that have been granted to him.

Art. 12.

1. All documents which commit the Federation, other than those required in day-to-day management or issued by authorised agents, shall be signed by the Chairman and the Treasurer, or if the Chairman cannot sign by his designee and the Treasurer. They shall not have to present proof to third parties that the Board of Directors has previously discussed the matter.
2. Legal proceedings both as applicant or defendant are instituted on behalf of the Board of Directors at the suit of the Chairman and, in case of impediment, at the suit of the Executive Director.

Chapter 6 - Budget and Contributions**Art. 13.**

1. The financial year shall end on December 31 each year. A draft budget for the next fiscal year shall be submitted by September 30. The draft shall be prepared by the Board of Directors and submitted for approval to the General Assembly.
2. The Board of Directors shall determine the rate and the basis of contribution for each membership class.

Chapter 7 - Changes to the Statutes, Dissolution**Art. 14.**

1. Any proposal for a change in the Statutes must be initiated by the Board of Directors.
2. The Board of Directors must make known to the members of the Federation, at least three months in advance, the date of the General Assembly, which is to decide about any such proposals. The subject of these changes has to be clearly set out in the meeting notice.
3. No decision shall be considered as final, unless it has obtained a two-third majority of the members present or represented at the first meeting. Vote by proxy is authorised. Nevertheless, if two-thirds of the members of the Federation are not present or represented at this meeting of the Federation, a second General Assembly shall be convened under the same conditions as outlined above which shall take a final and valid decision on the said proposal, by a two-thirds majority, whatever be the number of members present. For the changes relating to any of the purposes of the Federation, the Federation will follow the rules fixed by the law where IFIF is registered.
4. Each decision on dissolution taken by less than a 2/3 majority must be approved by the Civil Court.
5. Changes to the Statutes shall enter into force after publication in the jurisdiction where IFIF is registered.
6. The dissolution of the Federation may be affected in accordance with Point 3 of this Article. It shall lay down the manner in which the net assets shall be affected and be in keeping with legal requirements.

Chapter 8 - General Provisions**Art. 15.**

1. Rules of procedure shall lay down the manner in which the present Statutes shall be implemented and also the procedure governing the whole of the General Assembly.
2. These rules shall be adopted by the Board of Directors.
3. The Board of Directors shall also decide upon any changes in the rules of procedure.

Art. 16. Any matters that are not covered by the present Statutes or the ensuing Charter shall be settled under the jurisdiction where IFIF is registered.

Art. 17. IFIF publications and correspondence shall be in English. The present Statutes are worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Art. 18. Members. Note: A separate list of members, by category, is maintained by the Executive Director.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brussels, le 25 Janvier 2012.
 Pour International Feed Industry Federation
 Mario Sergio Cutait
 Chairman

Référence de publication: 2012043923/414.

(120058044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Syré Zahntechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 80.794.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 "Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2009, déposé le 05.07.2011, N° L110105033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045451/11.

(120060801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Esaress International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.194.400,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.709.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Esaress Vagyonkezelő Kft., a limited liability company governed by Hungarian law, having its registered address at 9746 Ascád, Arany János u. 23, Hungary, registered with the Hungarian Company Register under number Cg 18-09-105183, acting in its name and on its own behalf, and also acting for and on behalf of its Luxembourg branch, namely Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch, a branch having its registered address at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.909, here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 27th, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, acting in its name and on its own behalf, and also acting for and on behalf of its Luxembourg branch, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company, acting in its name and on its own behalf, and also acting for and on behalf of its Luxembourg branch, is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Esaress International S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered address at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.709, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 24th, 2010, published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, number 2384, on November 6th, 2010. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 30th, 2010, published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, number 2423, on November 10th, 2010.

II. The Company's share capital is set at eight million, fifty thousand U.S. Dollars (USD 8,050,000.-) divided into:

- four million, fifty thousand (4,050,000) class A shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter referred to as the "Class A Shares"); and
- four million (4,000,000) class B shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up (hereinafter referred to as the "Class B Shares").

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred and forty-four thousand four hundred U.S. Dollars (USD 144,400.-) to raise it from its present amount of eight million, fifty thousand U.S. Dollars (USD 8,050,000.-) to eight million one hundred and ninety-four thousand four hundred U.S. Dollars (USD 8,194,400.-), by issuing one hundred and forty-four thousand four hundred (144,400) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with the payment of a share premium attached to the Class B Shares (hereinafter referred to as the "Class B Shares Premium Account") in the aggregate amount of three million two hundred and fifteen thousand six hundred U.S. Dollars (USD 3,215,600.-) out of which eight hundred and nineteen thousand four hundred

and forty U.S. Dollars (USD 819,440.-) shall be allocated to the legal reserve of the Company, be it noted that the new shares will be split as follows:

- One hundred and thirty-four thousand four hundred (134,400) Class A Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- Ten thousand (10,000) Class B Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

Subscription - Payment

Thereupon, Esaress Vagyonkezelő Kft., acting for and on behalf of Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the entirety of (i) the one hundred and thirty-four thousand four hundred (134,400) new Class A Shares and (ii) the ten thousand (10,000) new Class B Shares to be issued, along with the payment of a share premium on the Class B Shares Premium Account in the aggregate amount of three million two hundred and fifteen thousand six hundred U.S. Dollars (USD 3,215,600.-) out of which eight hundred and nineteen thousand four hundred and forty U.S. Dollars (USD 819,440.-) shall be allocated to the legal reserve of the Company, and have all of them fully paid up in the amount of three million three hundred and sixty thousand U.S. Dollars (USD 3,360,000.-), by contribution in kind consisting of the assignment of intellectual property rights owned by Esaress Vagyonkezelő Kft., through Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch (hereinafter referred to as the “I.P. Rights”), at the fair market value of three million three hundred and sixty thousand U.S. Dollars (USD 3,360,000.-) (hereafter referred to as the “I.P. Rights’ Value”).

Evidence of the contribution existence

Proof of the contributed I.P. Rights’ existence and of the I.P. Rights’ Value has been given to the undersigned notary by a declaration certifying the fair market value of the contributed I.P. Rights duly signed by the management of Esaress Vagyonkezelő Kft., acting for and on behalf of Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch.

Effective implementation of the contribution

Esaress Vagyonkezelő Kft., acting for and on behalf of Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch, prenamed, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole full owner of the I.P. Rights and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the I.P. Rights is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary; and
- all further formalities are in course in the country where the I.P. Rights are registered, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. The sole shareholder resolved to restate article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The corporate capital is set at eight million one hundred and ninety-four thousand four hundred U.S. Dollars (USD 8,194,400.-) and it is divided into:

- Four million one hundred and eighty-four thousand four hundred (4,184,400) Class A Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- Four million ten thousand (4,010,000) Class B Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meaning set forth below:

- “Class A Shares” means Class A Shares of a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each in the share capital of the Company and which are ordinary shares.
- “Class A Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class A Shares of the Company.
- “Class B Shares” means Class B Shares of a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each in the share capital of the Company and which are preferred shares.
- “Class B Shareholder” means any Shareholder of the Company, which holds at any time Class B Shares of the Company.

Class A Shares and Class B Shares (together referred to as the “classes” of shares and each referred to as a “class” of shares) can be issued with or without a share premium, subject to the Law and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account.

Without prejudice to the Law, the rights of the different classes of shares are ruled in the present Articles.”

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Esaress Vagyonkezelő Kft., une société à responsabilité limitée gouvernée par la loi hongroise, ayant son siège social à 9746 Ascád, Arany János u. 23, Hongrie, et enregistrée auprès de Registre de Commerce hongrois sous le numéro Cg-18-09105183, agissant en son nom et pour son compte, et agissant également pour et au nom de sa succursale luxembourgeoise, nommément Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch, une succursale ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.909, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle société comparante, agissant en son nom et pour son compte et agissant également pour et au nom de sa succursale luxembourgeoise, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La société comparante, agissant en son nom et pour son compte et agissant également pour et au nom de sa succursale luxembourgeoise, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination d'«Esaress International S.à r.l.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.709, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2384, le 6 novembre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2423, le 10 novembre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à huit millions, cinquante mille Dollars U.S. (8.050.000,- USD) divisé en:

- quatre millions, cinquante mille (4.050.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe A»); et
- quatre millions (4.000.000) de parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées (ci-après les «Parts Sociales de Classe B»).

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante-quatre mille quatre cents Dollars U.S. (144.400,- USD) pour le porter de son montant actuel de huit millions, cinquante mille Dollars U.S. (8.050.000,- USD) à huit millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents Dollars U.S. (8.194.400,- USD), par la création et l'émission de cent quarante-quatre mille quatre cents (144.400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,-USD) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux Parts Sociales de Classe B (ci-après le «Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B») d'un montant total de trois millions deux cent quinze mille six cents Dollars U.S. (3.215.600,- USD) et dont une partie pour un montant de huit cent dix-neuf mille quatre cent quarante Dollars U.S. (819.440,- USD) sera alloué à la réserve légale de la Société, étant noté que les nouvelles parts sociales sont réparties tel que suit:

- cent trente-quatre mille quatre cents (134.400) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- dix mille (10.000) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Souscription - Libération

Esaress Vagyonkezelő Kft., agissant pour et au nom d'Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à l'entière des (i) cent trente-quatre mille quatre cents (134.400) nouvelles Parts Sociales de Classe A et des (ii) dix mille (10.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B devant être émises, avec le paiement d'une prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B d'un montant total de trois millions deux cent quinze mille six cents Dollars U.S. (3.215.600,- USD) et dont une partie pour un montant de huit cent dix-neuf mille quatre cent quarante Dollars U.S. (819.440,- USD) sera alloué à la réserve légale de la Société, et libérer

le tout intégralement pour le montant total de trois millions trois cent soixante mille Dollars U.S. (3.360.000,- USD), par apport en nature consistant en l'allocation de droits de propriété intellectuelle détenus par Esaress Vagyonkezelő Kft., à travers Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch (ci-après les «Droits de P.I.»), à la valeur de marché de trois millions trois cent soixante mille Dollars U.S. (3.360.000,- USD) (ci-après la «Valeur des Droits de P.I.»).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des Droits de P.I. et de la Valeur des Droits de P.I. a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration certifiant la valeur de marché des Droits de P.I. apportés dûment signée par la gérance d'Esaress Vagyonkezelő Kft., agissant pour et au nom d'Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch.

Réalisation effective de l'apport

Esaress Vagyonkezelő Kft., agissant pour et au nom d'Esaress Holding Limited – Luxembourg Branch, prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire des Droits de P.I. et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Droits de P.I. est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui, preuve de cela ayant été donnée au notaire soussigné; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays où les Droits de P.I. sont enregistrés, aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. L'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à huit millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents Dollars U.S. (8.194.400,- USD) et il est divisé en:

- quatre millions cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents (4.184.400) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Quatre millions dix mille (4.010.000) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les termes définis dans cet Article 6, où qu'ils apparaissent dans ces Statuts auront la signification suivante ci-dessous:

- «Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune dans le capital social de la Société et qui sont des parts sociales ordinaires.
- «Associé de Classe A» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe A.
- «Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un Dollar U.S. (1,- USD) chacune dans le capital social de la Société et qui sont des parts sociales préférentielles.
- «Associé de Classe B» signifie tout Associé de la Société qui détient à tout moment des Parts Sociales de Classe B.

Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B (ci-après mentionnées collectivement comme les «classes» de parts sociales et chacune mentionnée séparément ci-après comme la «classe» de parts sociales) peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, en accord avec la Loi et les Statuts présents.

Tout montant de prime d'émission qui a été ou sera payé en plus de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe A et sera alloué à un compte de réserve spéciale désigné en tant que Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Tout montant de prime d'émission qui a été ou sera payé en plus de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe B et sera alloué à un compte de réserve spéciale désigné en tant que Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B.

En conformité avec la Loi, les droits attachés aux différentes classes de parts sociales sont décrits dans les présents Statuts.».

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la société comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la société comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 mars 2012. Relation: ECH/2012/539. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044081/210.

(120058191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TROIS AVRIL.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en remplacement de son confrère empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, lequel notaire dernier nommé, restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée Corporation Financière Européenne S.A., en abrégé: C.F.E., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B82680, à 14 heures.

constituée suivant acte notarié en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1229 du 24 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg-Ville en date du 23 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 571 du 26 mars 2011, page 27.370.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo AMATO, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian PEDONE, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo SANTOIEMMA, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin de chaque année au lieu du 31 décembre de chaque année et modification conséquente du premier alinéa de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de chaque année"

2) Modification de l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le premier mardi du mois d'octobre à 12 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. Les convocations se font dans la forme et les délais prévus par la loi"

3) Disposition transitoires

À titre de disposition transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2012 se terminera le 30 juin 2012 et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 juin 2012, se tiendra le premier mardi du mois d'octobre à 12 heures.

4) Divers.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée en date du 16 mars 2012.

IV: Que sur les 11.352.495 actions représentatives de l'intégralité du capital social, 9.079.713 actions représentant 79,97 % du capital sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite à l'unanimité des voix représentées à la présente assemblée, chaque fois séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre de chaque année au 30 juin de chaque année et pour la première fois en 2012, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 24 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 24.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de chaque année.”

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois d'avril à 12 heures au premier mardi du mois d'octobre à 12 heures et pour la première fois en 2012, et de modifier par conséquent l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le premier mardi du mois d'octobre à 12 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. Les convocations se font dans la forme et les délais prévus par la loi.”

A titre de disposition transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} janvier 2012, se terminera le 30 juin 2012 et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 juin 2012, se tiendra le premier mardi du mois d'octobre 2012 à 12 heures.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués EUR 1.100,- .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. AMATO, C. PEDONE, C. SANTOITEMMA, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Redange/Attert le 11 avril 2012. Relation: RED/2012/479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 avril 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012045071/79.

(120060138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

S.u.P. Taurus SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.528.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung S.u.P. Taurus SICAV-FIS

Die Ordentliche Generalversammlung vom 11. April 2012 der S.u.P. Taurus SICAV-FIS hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013, KPMG Luxembourg S.à r.L, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. April 2012.

Für S.u.P. Taurus SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdörfer / Birgit Maurer

Référence de publication: 2012045882/27.

(120061172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.